



## ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 21/11/2013

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Sanitized® T 27-22 Silver** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 15/11/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 9 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **JMAC LP 10** (11814B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Sanitized (Europe) S.à.r.l.

Rue du 17 Novembre 13

FR 68100 Mulhouse

Numéro de téléphone: +33 389 4570 75 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Sanitized® T 27-22 Silver
- Numéro d'autorisation: 9515B
- But visé par l'emploi du produit: bactéricide, levuricide, fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:



- o Pour usage professionnel:

conteneur 200.0 kg PE-drum bung-hole  
conteneur 850.0 kg PE-IBC  
conteneur 25.0 kg PE-jerrycan

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Produit de réaction du dioxyde de titane et du chlorure d'argent (CAS -): 10.0 %

- Substances préoccupantes:

dioctylsulfosuccinate de sodium (CAS 577-11-7)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

9 Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés  
Non autorisé pour l'utilisation sur les textiles qui, dans des conditions normales d'usage, sont lavés régulièrement (ex. vêtements, linge de bain, linge de literie). Non autorisé pour les textiles destinés à l'usage à l'extérieur.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 12mois)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R36	Irritant pour les yeux
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques

- o Pour usage professionnel:



Code	Description
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
S60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Attention

o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation	Facultatif
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Recommandé
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.	Recommandé pour la fiche de sécurité
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin	Recommandé



P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient selon les dispositions régionales/nationales en vigueur.	Recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

Dose prescrite:

PT9 Produits de protection des fibres, du papier, du cuir: 0.1-1.0% Sanitized® T 27-22 Silver

PT9 Produits de protection du caoutchouc et des matériaux polymérisés: 0.1-3.0% Sanitized® T 27-22 Silver.

Non autorisé pour l'utilisation sur les textiles qui, dans des conditions normales d'usage, sont lavés régulièrement (ex. vêtements, linge de bain, linge de literie). Non autorisé pour les textiles destinés à l'usage à l'extérieur.

- Organismes cibles validés
  - o bactéries
  - o moisissure
  - o levures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Sanitized® T 27-22 Silver:

CLARIANT PRODUKTE (Deutschland) GmbH  
Industriepark Höchst  
DE 65926 Frankfurt/Main

- Fabricant Produit de réaction du dioxyde de titanium et du chlorure d'argent (CAS -):

CLARIANT PRODUKTE (Deutschland) GmbH  
Industriepark Höchst  
DE 65926 Frankfurt/Main

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Uniquement pour usage professionnel.
- Les restrictions d'usage doivent être incorporées sur l'étiquette.
- L'utilisation de la forme de nano-argent n'est pas autorisée.
- Pour le produit existant (Sanitized® T 27-22 Silver) notifié au nom du notifiant (Abac SARL) avec le numéro de notification (NOTIF 185), les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - \* Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 12/08/2016.
  - \* Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 12/02/2017.

#### §6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

#### §7. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

11/02/2016 16:20:05